



COMMISSION RECONNAISSANCE ET REPARATION
en faveur des victimes d'atteintes sexuelles
de la vie religieuse en France

DOSSIER DE PRESSE

19 Novembre 2021

Contacts : contact@crr.contact

CONTEXTE

À la suite de la publication du rapport de la CIASE, la CORREF a décidé la création d'une Commission indépendante pour la réparation des violences sexuelles commises par des membres d'instituts religieux. Assumant en effet leur pleine responsabilité aussi bien morale qu'institutionnelle, les instituts religieux qui la composent ont souhaité s'engager dans la voie d'une justice réparatrice dont ils ont approuvé le principe lors de l'assemblée générale de la CORREF du 20 avril 2021 après avoir été présenté lors de l'AG de novembre 2020.

ARGUMENTAIRE

L'idée de justice réparatrice

L'idée de justice réparatrice est apparue récemment pour traiter d'injustices que les formes traditionnelles de la justice étatique ne pouvaient traiter pour plusieurs raisons : à cause de la masse quasi-inabsorbable des crimes, notamment après des périodes longues où étaient perpétrées des violences politiques ; parce qu'ensuite la loi et l'appareil judiciaire avaient été largement complices de tels crimes ; ou encore parce que l'application stricte des règles juridiques, censée être une garantie de la justice, aboutissait dans ces cas à son contraire, à savoir à sceller l'injustice.

On peut qualifier les violences sexuelles commises par des clercs de crimes massifs plutôt que de crimes de masse car ils n'ont bien évidemment ni souhaités, ni organisés par l'Église à la différence des crimes contre l'humanité. En revanche, ils ont été masqués et n'ont pas été combattus à la hauteur de leur gravité. La dimension systémique de ces agressions est de nature culturelle et passive¹.

Non seulement, les instituts ont failli à apporter une réparation adéquate à ces violences, mais le recours à la justice étatique s'est avéré très difficile voire impossible tout d'abord en raison de la prescription : vu le long délai nécessaire pour que la victime se souvienne des faits, surmonte sa honte pour en parler, il s'est souvent écoulé beaucoup de temps (plusieurs décennies). En raison de la différence d'âge entre l'auteur et la victime, celui-là sera probablement décédé lorsque celle-ci osera prendre la parole. Parfois, l'institut lui-même aura disparu entre-temps.

Le recours se heurte ensuite à une grande difficulté de preuve qui est le propre de toute atteinte sexuelle qui se déroule dans un cadre clos et à l'abri des regards, et laisse peu de traces physiques. Cette difficulté est redoublée lorsque les faits sont très anciens et commis dans le cadre d'une institution « sacrée » qui n'a pas conservé d'archives ou les a détruites.

Comment l'adapter aux violences sexuelles commises par des religieux et religieuses ?

Comment adapter les principes de la justice restaurative à la situation particulière des violences sexuelles commises sur des enfants et des personnes vulnérables par des religieux et religieuses ?

Ces principes sont au nombre de cinq.

- 1) Une migration du centre de gravité de l'auteur vers les victimes

Alors que la justice pénale étatique se concentre sur l'établissement des faits imputables à une personne physique en vue de lui appliquer une peine, la justice réparatrice a pour objet d'offrir aux victimes les conditions d'une reconstruction personnelle et leur permettre de reprendre une vie apaisée. À cette fin, elle se concentre sur les

¹ Le groupe réparation de la CORREF définit la dimension systémique comme « les cause plurielles et organisées qui ont permis cela. (...) C'est la culture ecclésiale, l'ecclésiologie, la théologie des ministères, les politiques vocationnelles, la fondation de communautés, qui ont mis en place les conditions favorables aux passages à l'actes multiples, parfois en bandes organisées, et qui ont couvert ces agissements » (Document du « groupe réparation » de la CORREF présentée lors de l'AG de novembre 2020. p4).

victimes, leurs attentes (qui ne sont pas prioritairement la punition, ni même une indemnisation pécuniaire) et leurs besoins.

Les travaux de la CIASE ont permis d'approcher de manière un peu plus précise les ravages que causent de tels agissements chez leurs victimes. Ceux-ci sont très profonds et très durables et s'amplifient avec l'âge (à la différence de la mémoire qui devient évanescence jusqu'à oublier).

Une autre difficulté vient de ce que le préjudice est intérieur, donc invisible. Il n'y a pas de préjudice matériel, ni physique – plus facilement quantifiables – sur lesquels s'appuyer. Qui dit intérieure, dit très variable d'une personne à l'autre. Certaines victimes peuvent avoir été très gênées toute leur vie (perte de confiance en soi, timidité, introversión, pensées suicidaires, phobies, frigidité, etc.) pour des « simples » attouchements, alors que d'autres ayant subi des viols pendant sur une longue période ont réussi à surmonter le trauma – le plus souvent après des années de thérapie. La réparation ne vise pas que la souffrance mais aussi « l'occupation intérieure », une vie passée dans la compagnie forcée du bourreau, le souvenir obsédant d'une très mauvaise rencontre enfouie dans la mémoire profonde de l'enfance.

Chaque cas est unique et il est bien difficile d'imposer un patron (*process*, forfait), du type prêt-à-porter ; le principe du forfait unique a été rejeté par la CORREF qui souligne la nécessité d'une individualisation de la réparation.

La réparation devra donc tenir compte de la gravité des faits, de leurs répercussions sur la vie de la victime et de ses proches, et dans des cas très exceptionnels, de l'indigence chronique de certaines victimes. Tout cela indique qu'il faudra faire du cas par cas.

2) Une émancipation des instruments classiques du droit

On la retrouve la justice réparatrice à chaque fois que le préjudice concerne plus *l'être* - d'une nation ou d'une personne - que *l'avoir*, c'est-à-dire ce qui est quantifiable. Elle n'a pas de forme *a priori* et doit les inventer au cas par cas. La Commission sud-africaine a fait le choix de la publicité : le principe reconstructeur et la fonction d'apaisement étaient recherchés dans la mise en scène de la confrontation de victimes ou de leurs proches, aux membres des forces de sécurité qui les avaient maltraités. Dans le cas des violences sexuelles faites aux femmes, les opinions sont partagées : certaines réclament un procès public et d'autres le redoutent au contraire et lui préfèrent un face-à-face devant un tiers de justice². S'agissant de la matière si particulière des abus sexuels commis dans des instituts religieux, la publicité serait contre-productive et aurait pour effet de tendre des relations que l'on veut apaiser.

La CRR s'engage dans une autre voie qui est celle de la confidentialité absolue des affaires individuelles et d'une publicité différée qui prendra la forme d'un rapport public annuel anonymisé sur le bilan de son action. La CRR devra mettre tout en œuvre pour garantir la confidentialité. Elle a conscience que certaines victimes voudront rendre publique leur affaire et qu'elle n'a pas les moyens de les en empêcher (tout engagement à garder le secret serait vu par certaines victimes comme un chantage, une manière d'acheter leur silence) ; c'est pourquoi elle sera particulièrement attentive à la communication avec la presse qui sera dans un premier temps tout du moins réservée au président, et peut-être déléguée ensuite à une personne chargée du contact avec la presse si le besoin s'en fait sentir.

3) Une substitution de la reconnaissance et de la réparation à la peine

Certaines victimes (peu nombreuses à ce qu'a constaté la CIASE) sont animées d'un désir de vengeance et veulent ternir l'image de l'Église. La plupart veulent que l'auteur soit sanctionné dans le sens premier du terme sanction (dans le sens où un diplôme sanctionne un parcours universitaire), c'est-à-dire qu'il se passe quelque chose pour leur agresseur – et non pas rien comme dans malheureusement la plupart des cas jusqu'ici. Non qu'il aille en prison mais qu'il soit au minimum *informé* qu'il est l'objet d'une plainte. Si les violences sexuelles provoquent un « empêchement d'être », c'est-à-dire des troubles profonds dans le développement de la personnalité, il faut que la reconnaissance par l'institut lui coûte réellement, et que ce dernier se départisse de toute suffisance, ce qui sera une manière d'attester de son humilité.

² Voir à ce sujet : Véronique Le Goaziou, *Viols : que fait la justice ?* Paris, Presses de Sciences-Po, 2019.

4) Une orientation vers la reconstruction de l'avenir (plutôt que la sanction du passé) en englobant la question du sens

La justice pénale sépare drastiquement l'établissement de la réalité des faits, du sens qui leur a été attribué plus ou moins consciemment par leurs auteurs. Cela se traduit en droit pénal par la distinction fondamentale entre l'intention (désirer le résultat de son action) et le mobile (les raisons pour lesquelles on l'a commise)³.

Par contraste, la justice réparatrice se situe au niveau du *sens* des faits et de leurs conséquences et pas seulement de leur établissement. Cette prise de conscience est particulièrement manifeste dans le document de la CORREF. Une telle élaboration collective, fuyant toute arrogance ou tout moralisme, fait partie de la réparation et la recherche de la vérité ainsi révélée par ces crimes massifs opère une reconnaissance qui est le point de départ de tout. Cela aide les victimes à donner un sens rétrospectif à leur calvaire ; elles comprennent qu'au-delà des agissements d'un homme ou d'une femme, c'est de toute une culture, d'un ordre injuste⁴ qu'elles ont été victimes⁵.

De victimes, elles deviennent témoins⁶, non pas au sens de spectateur, mais au sens fort et actif du terme. C'est cette mutation qui affecte le sens même de l'expérience commune aux auteurs et aux victimes, que vise la justice restaurative.

Les victimes se consolent en ayant la possibilité de mettre leur expérience douloureuse au service d'une réforme des institutions – en l'espèce de l'Église -, de façon que, rétrospectivement, elle ne soit pas totalement stérile et qu'elle puisse au moins avoir contribué à ce que de tels faits ne puissent pas se reproduire.

5) La confiance sur la société civile plutôt que les institutions

Puisque les injustices viennent d'une défaillance des institutions (Église dans ce cas mais aussi de la justice et des services d'enquête, de l'institution familiale qui a montré de vives résistances voire de la société tout entière qui ne voulait pas voir ces réalités), le premier enjeu de la justice réparatrice est de se doter d'une instance tierce pour se réaliser. Une instance montée de toutes pièces, le plus souvent éphémère, qui tire son autorité de figures très reconnues comme Mgr Desmond Tutu. C'est vers la société civile que cette nouvelle forme de justice cherche ses ressources⁷. La finalité est de constituer une fonction tierce de façon que la société règle les conflits en son sein selon des modalités nouvelles qui manifeste sa capacité d'innovation.

³ C'est, entre autres, ce qui distingue le travail du juge de celui de l'historien – différence qui a fait couler beaucoup d'encre : la justice peut établir certains faits historiques (tel convoi est parti de la gare de Bordeaux le 17 février 1943 à 17h53 par exemple), mais doit s'arrêter là, alors que l'historien établit lui aussi des faits mais dans jamais les séparer de leur signification historique. C'est la différence entre la vérité *dans* l'histoire et la vérité *de* l'histoire, et l'on pourrait dire Pour la justice pénale, la signification – et la désapprobation qui l'accompagne est déjà contenue dans le droit au service duquel le juge se met par profession et par serment ; c'est un élément fondamental de la séparation des pouvoirs qui passe ainsi par une séparation entre le registre du fait et le registre du sens.

⁴ C'est ce que disent les femmes en dénonçant un « ordre patriarcal ».

⁵ On retrouve le sens premier du terme « victime » qui fait référence au sacrifice ; dans la modernité, l'ordre sacrificiel est inversé en quelque sorte, ce n'est plus la religion et les mythes qui désignent les victimes mais, au contraire, la condition de victime qui, en s'élaborant, retrouve le sens de sa mise à mort symbolique ; voir à ce sujet : Arthur Dénouveaux, Antoine Garapon, *Victimes, et après*, Paris, Gallimard, 2019, collection « Tracts ».

⁶ Giovanna Parmigiani, *Feminism, Violence, and Representation in Modern Italy. "We are Witnesses, not Victims"*, Bloomington, Indiana University Press, 2019.

⁷ L'une de ses originalités de la CIASE vient de sa composition ne contenant aucun clerc, ni aucune victime et cherchant à refléter la diversité des connaissances à mobiliser pour comprendre ce phénomène ainsi que celle de la société française.

La CRR aura les 4 missions suivantes :

MISSION 1 : Offrir un espace de dialogue et reconnaissance : ajouter foi au récit de la victime

La première mission de la CRR sera d'écouter les victimes. Le plus grand soin devra être apporté à cette écoute car si elle est bien faite par des personnes formées à cet effet, elle peut constituer le premier pas (et parfois un pas décisif) vers la reconnaissance. Une écoute sans suspicion, ni intérêt *a priori*, qualifiée par *certaines victimes entendues* par la CIASE, de « radicale ».

Nombre de victimes ont une expérience très négative des démarches qu'elles ont effectuées auprès de l'Église et sont, de ce fait, devenues méfiantes. D'autres, très démunies, ne sont pas en mesure de traiter directement avec un institut, aussi bien disposé soit-il ; d'autres enfin, ont quitté l'Église et ne veulent à aucun prix avoir à faire avec elle. D'où la nécessité d'offrir un mécanisme d'intermédiation qui effectuera les démarches auprès de l'institut et accompagnera les victimes tout au long du parcours de réparation.

La CRR n'a ni les moyens, ni l'ambition de réaliser une enquête en bonne et due forme comme le font des services de police ou de gendarmerie ou, plus récemment, les enquêtes privées dans les entreprises.

C'est pourquoi, elle se déterminera en fonction des éléments apportés par la victime au cours d'un entretien et au vu des informations fournies par l'institut concerné, ainsi que par des vérifications sommaires qu'elle aura pu réaliser.

La CRR pourra notamment formuler, lorsque la demande n'est pas d'ordre patrimonial mais extra-patrimonial :

- des propositions de soutien à la guérison (physique et mentale) etc.
- des propositions de soutien juridique (notamment n en cas de suspicion d'absence de prescription des faits)
- de l'aide en vue d'obtenir auprès de l'institut religieux concernant des informations comme (i) la carrière ultérieure de l'agresseur des victimes ou sur les raisons de sa mutation ou (ii) la communication de listes d'élèves

MISSION 2 : Garantir un processus de réparation : offrir un processus de médiation, voire d'adjudication, avec l'institut en cause

« La réparation, affirme avec force le document de la CORREF, est une démarche globale, complexe et qui touche différents domaines : elle dépasse donc la seule réparation financière ».

La CRR aura donc à cœur de ne pas inverser l'ordre entre la reconnaissance des faits et au-delà de la personne et, éventuellement, une indemnisation financière. Sa mission ne se borne pas à la réparation financière.

Une telle démarche de réparation amiable implique que soit banni du fonctionnement de la CRR tout vocabulaire religieux, à commencer par l'idée de « pardon » qui fait suspecter un marchandage qui le dénature – ce qui montre qu'il n'a pas sa place dans ce type de CRR. Celle-ci se référera exclusivement aux valeurs universelles de justice (égalité des parties, impartialité, liberté de la défense sur des arguments exclusivement civils).

La CRR aura à cœur d'apporter une garantie identique à l'égard des victimes et à l'égard des instituts. Elle veillera à se coordonner régulièrement avec l'instance mise en place par la CEF de façon à ce que les victimes ne souffrent d'aucune disparité de traitement.

Elle offrira ainsi aux victimes :

- Un processus de **médiation** : processus amiable visant, avec l'aide d'un tiers neutre et indépendant, à trouver un accord pour régler le différend. Cet accord pourra ou non porter sur une réparation d'ordre patrimonial :
 - o s'il est trouvé, la CRR se bornera à en prendre acte sans pouvoir le remettre en cause,

- dans le cas contraire, elle pourra rendre un avis qui n'aura qu'une valeur indicative, sauf à ce que l'Institut et la victime s'en remettent expressément à l'arbitrage de la CRR, auquel cas, la décision sera contraignante mais sur une base contractuelle.
- Un processus d'**adjudication** (« décision » ou « avis », au choix des parties) : processus amiable par lequel un adjudicateur neutre et indépendant rend une décision ou émet un avis sur le règlement des réclamations financières pour sévices sexuels. Ce processus pourra être choisi :
 - soit en cas d'échec de la médiation ;
 - soit sur demande directe des deux parties.

La décision ou l'avis rendu par l'adjudicateur sera soumis à l'avis de la CRR.

MISSION 3 : Créer un centre d'archives, de ressources et de recherche

La CRR mettra en place dès le départ de son fonctionnement un centre de ressources qui capitalisera en temps réel enseignements qu'elle peut tirer de chaque situation qu'elle a trait. S'agissant d'un type de violences qui a été dévoilé relativement récemment, il y a beaucoup à apprendre. Une telle connaissance est importante à plus d'un titre : tout d'abord, elle aide à mieux traiter les dossiers en se donnant les moyens de repérer plus rapidement les caractéristiques récurrentes dans ce type d'affaires - aussi bien dans le modus operandi que dans la réaction des instituts.

Elle rassure ensuite les victimes qui pourront comprendre plus rapidement qu'elles ne sont pas seules et que leur expérience croise celle de beaucoup d'autres. L'approfondissement de la connaissance permettra de former les membres de la CRR et de les rendre plus professionnels et donc de mieux traiter les cas qui lui sont soumis.

Ces ressources permettront à la CRR de mettre son expertise au service de la CORREF et des instituts qui voudraient un conseil. Plus largement, cette vocation de centre ressource se concrétisera également dans la collaboration avec des équipes de recherche, en vue de développer des connaissances sur les violences sexuelles et leurs impacts, ainsi que sur les bénéfices des démarches réparatrices engagées par la CRR.

Elle pourra ainsi valoriser à sa juste mesure l'initiative des instituts engagés dans cette démarche nouvelle et potentiellement riche d'enseignements pour d'autres champs et acteurs de la société.

MISSION 4 : Sensibiliser sur le sujet des abus sexuels commis au sein de l'Eglise pour participer à la prévention

La CRR est soucieuse de participer à la création ou consolidation d'une culture de prévention au sein des instituts, dans l'Eglise catholique et dans la société toute entière. Elle initiera ou participera à des actions de formation et de sensibilisation sur le sujet, sur la base des constats, des expériences et des savoirs qu'elle aura pu construire.

PRESENTATION DE LA COMMISSION

La Commission Reconnaissance et Réparation est portée par une association loi 1901, qui en garantit l'indépendance juridique et financière.

La CRR est composée de :

- un Président,
- une Déléguée Générale,
- des Commissaires (auxquels pourront s'adjoindre des compétences extérieures intervenant comme médiateurs ou adjudicateurs, notamment si le nombre de cas à traiter l'exigeait),
- un Secrétariat Administratif.

Son président est élu par le Conseil d'administration de l'association Reconnaissance et Réparation, sur proposition de la CORREF.

Le Président nomme les médiateurs et adjudicateurs en respectant la parité hommes-femmes et en ayant à cœur de réunir toutes les compétences nécessaires pour traiter ce type de dossiers et de refléter la diversité de la société française.

La Commission Reconnaissance et Réparation est installée le 19 Novembre 2022. Sa composition a été déterminée librement par son Président, dans une logique plurielle et dans la perspective de réunir les expertises nécessaires à sa mission. Elle pourra comporter de nouveaux commissaires ou s'adjoindre de nouvelles compétences si le besoin s'en fait sentir.

Composition :

Président : Antoine Garapon

Déléguée générale : Alice Casagrande

Commissaires :

Stéphane Audoin-Rouzeau

Marie Balmay

Elodie Brian

Erwan Charles

Stéphane De Navacelle

Taïeb Ferradji

Pierre Hazan

Philippe Kabongo M'Baya

Marie-Aude Ziadé

Antoine Garapon, président de la Commission Reconnaissance et Réparation – Magistrat honoraire



Après avoir été juge des enfants pendant plusieurs années, il enseigne aujourd'hui à l'école de droit de Sciences Po. Il a notamment écrit : *Des crimes que l'on ne peut ni pardonner, ni punir* (Odile Jacob, 2002), *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah* (Odile Jacob, 2008). Il a créé la collection *Le bien commun* aux éditions Michalon et il est membre du comité de rédaction de la revue *Esprit*.

Antoine Garapon anime l'émission hebdomadaire « Esprit de justice » sur France Culture.

Il a été membre de la CIASE.

Stéphane Audoin-Rouzeau, Commissaire – Directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, directeur du Centre études sociologiques et politiques Raymond Aron (Cespra)



Spécialiste de la Grande Guerre, il est président du Centre International de recherche de l'Historial de la Grande Guerre (Péronne-Somme). Il a notamment publié, avec Annette Becker, *14-18. Retrouver la guerre*, Gallimard, 2001, et *Les armes et la chair. Trois objets de mort en 14-18*, A. Colin, 2009. Ses intérêts le portent aussi vers la question de la violence de guerre contemporaine de manière plus générale, sur laquelle il a publié : *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne (XIXe-XXIe siècle)*, Seuil, 2008. Un de ses ouvrages récents est un essai plus personnel. Il s'intitule : *Quelle Histoire. Un récit de filiation (1914-2104)*, Coll. Hautes Etudes, EHESS-Gallimard-Seuil, 2013. Son dernier livre est un recueil d'articles : *C'est la guerre. Petits sujets sur la violence du fait guerrier (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Le Félin, (sortie le 9 juin 2020).

Ses recherches l'ont conduit également, depuis 2008, à aborder la question du génocide des Tutsi rwandais. Il a co-dirigé le dossier « Le génocide des Tutsi rwandais, vingt après » dans *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°122, avril-juin 2014, et publié récemment *Une initiation. Rwanda (1994-2016)*, Paris, Seuil, 2017.

Marie Balmay, commissaire – Psychanalyste et essayiste



Sa thèse en psychologie clinique qui revient à la première découverte de Freud abandonnée par lui (les abus sexuels à l'origine de l'hystérie, cette thèse est refusée par l'Université. Marie Balmay a publié : *L'Homme aux statues, Freud et la faute cachée du père*, Paris, Grasset, 1979.

Elle se forme alors aux langues bibliques pour s'engager dans une recherche sur les origines de la conscience humaines, l'éveil du "Je", et va rouvrir les Écritures pour nos cultures (la Bible hébraïque et le Nouveau Testament) dans leurs langues.

Elle initie des lectures avec d'autres ayant l'expérience de la psychanalyse. Plusieurs livres en sont issus dont *Le sacrifice interdit, Freud et la Bible*, Paris, Grasset 1986. *La divine origine, Dieu n'a pas créé l'homme*, 1993, *Le moine et la psychanalyste, Freud jusqu'à Dieu, Ouvrir le livre*.

Elodie Brian, commissaire – directrice financière en entreprise



Née en 1979, Elodie Brian est diplômée d'HEC Paris et d'une maîtrise d'Anglais-Espagnol. Elle est directrice financière en entreprise et vit depuis 18 ans au Royaume-Uni.

Elodie Brian a pris de multiples engagements au sein de mouvements catholiques de jeunesse, notamment dans le scoutisme, où elle a encadré et formé des jeunes de 8 à 25 ans. Dans ce cadre, elle a créé en 2017 une association de droit britannique (Scouts Unitaires de France in London) pour lancer un groupe scout français à Londres alliant la pédagogie des Scouts Unitaires de France et la gouvernance britannique des activités de jeunesse.

Nommée par le Diocèse de Westminster, Elodie Brian dirige le conseil d'administration d'une école primaire catholique anglaise. Dans ce cadre, elle s'intéresse particulièrement à la protection de l'enfance et à la gouvernance qui l'entoure.

Erwan Charles, commissaire – Officier de l’armée de terre



Officier de l’armée de terre pendant plus de trente années, Erwan Charles se consacre d’abord au commandement des hommes en unités opérationnelles et en écoles de formation d’officiers, puis aux relations internationales. Auditeur du Centre des Hautes Etudes sur l’Afrique et l’Asie Modernes, il est chargé à l’état-major des armées de la zone de l’Asie et du Pacifique avant de rejoindre les ambassades de France en Thaïlande et aux Philippines en qualité d’attaché de défense.

En 2007, il quitte les armées et fonde à Bangkok et Hong Kong la filiale Asie d’un groupe français d’intelligence économique.

Entre 1997 et 2007, il exerce la présidence d’un chœur d’enfants à Paris, ainsi celle de la Fédération des Petits Chanteurs en Ile-de-France.

Stéphane de Navacelle, commissaire – Avocat



Stéphane de Navacelle, avocat aux barreaux de New York (2005) et Paris (2008), exerce dans le domaine du contentieux des affaires, en matière pénale, dans le cadre d'enquêtes internes et de la conformité/*compliance*.

Disposant de plus de 15 ans d'expérience dans le cadre d'enquêtes internes en France et à l'étranger, menées pour partie en lien avec des autorités françaises, étrangères ou internationales, Stéphane de Navacelle a développé un savoir-faire et des méthodes permettant la détermination de faits complexes intervenus dans le cadre d'organisations composites. Il conseille des entreprises dans la mise en place et l'audit de programmes éthiques, conformité/*compliance* ; à ce titre il a été nommé Moniteur indépendant en matière de conformité sur le fondement d'un Accord de règlement négocié par un groupe européen avec la Banque Mondiale (2018).

Stéphane de Navacelle participe régulièrement à des colloques et est consulté par les acteurs publics sur les questions relatives aux enquêtes internes et réglementaires en Europe, en Afrique et aux Etats-Unis.

Ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris (2017-2019), Stéphane de Navacelle est Délégué du Bâtonnier à l'influence par le droit, et membre de la formation disciplinaire.

Stéphane de Navacelle a été nommé Observateur par le Procureur du Tribunal International pour le Rwanda (TPIR) (2009) dans le cadre de procédures renvoyées à la France, administrateur d'une Fondation reconnue d'utilité publique (2010-2016) et est *Fellow* de l'*American Bar Foundation* (2016).

Stéphane de Navacelle est l'un des 22 membres de la CIASE – Commission Indépendante Sur les Abus Sexuels dans l'Eglise (2019-2021).

Stéphane de Navacelle est titulaire d'une maîtrise en droit et MIEJA II de l'université de Paris X Nanterre (2003), élu étudiant au conseil d'administration de l'université, et d'un *Master of Laws LL.M.* de l'université de Chicago (2004).

Taïeb Ferradji, commissaire – Psychiatre d'enfants et d'adolescents



Taïeb Ferradji est pédopsychiatre, chef de pôle, depuis mai 2013, au service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Centre hospitalier J.M.Charcot à Saint-Cyr. Docteur en médecine, psychiatre d'enfants et d'adolescents, il a été Praticien hospitalier, service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent au CHU Avicenne (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris) de janvier 2000 à février 2012. Il a été responsable de la maison des adolescents du CHU Avicenne (AP-HP) de 2002 à 2012.

Docteur en sciences humaines, formé à l'anthropologie, il est expert auprès des tribunaux. Il est rédacteur en chef de *Métisse*, le bulletin de l'Association Internationale d'Ethno-psychanalyse de 1997 à 2012 et co-rédacteur en chef de la revue *L'autre, cliniques, cultures et sociétés*, www.clinique-transculturelle.org, de 2002 à 2012.

Ouvrages :

Taïeb Ferradji est l'auteur avec G. Lesoeurs de *Le frère venu d'ailleurs (culture et contre transfert)*. Paris, Editions l'Harmattan, 2014. Il a publié *Ces Exils que je soigne*. Paris, Editions de l'Atelier, coll. Témoins d'Humanité, 2009

Film :

Il a co-réalisé avec G. Lesoeurs « Le frère venu d'ailleurs, approche transculturelle du don d'organe » : Film de formation des personnels hospitaliers, Premier prix communication 2009 AFIDTN (Association Française des Infirmières de Dialyse et de Transplantation) et Prix « Question d'éthique » au Festival du Film Médical de Deauville (mai 2009).

Il a participé également à la rédaction d'ouvrages collectifs :

Ferradji T, Moro MR. *Alcool et adolescence, approche transculturelle*. In: Huerre P.; 2006 (à paraître).

Ferradji T. *Penser, porter, humaniser, soigner : Approche transculturelle de la périnatalité*. Co-auteur In Guedeney A, Allilaire JF. *Interventions psychologiques en périnatalité*. Paris : Masson ; 2001.

Moro MR, De La Noë Q, Ferradji T, Réal 1. *Penser, porter, humaniser, soigner : approche transculturelle de la périnatalité*. In : Guedeney A, Allilaire JF. (Eds), *Interventions psychologiques en périnatalité*. Paris : Masson ; 2001. p. 37-60.

Moro MR, Ferradji T. *Identité*. In: Pélicier Y. (Ed.) *Les objets de la psychiatrie*. Paris: L'Esprit du Temps; 1997. p. 274-6.

Il a coordonné des publications :

Coordinateur du dossier « Identités ». *Champ psychosomatique* 2001; (21).

Coordinateur du dossier « Tensions et crises : Quelles perspectives ? ». *Le Carnet Psy* 2000; (53).

Co-coordonateur du dossier « Nourritures d'enfances ». *L'autre, Cliniques, Cultures et Sociétés* 2000; 1(1).

Coordinateur d'un dossier sur le traumatisme. *Le Carnet Psy* 1998.

Pierre Hazan, commissaire – Conseiller senior auprès du Centre pour le Dialogue Humanitaire (Genève), l’une des principales organisations actives dans la médiation des conflits armés



Pierre Hazan a conseillé des organisations internationales, des gouvernements et des groupes armés sur notamment les questions de justice, d’amnistie, de réparations, de commissions vérité, de disparitions forcées et de droit pénal international et de droits de l’homme. Il a travaillé dans de nombreuses zones de conflit particulièrement en Afrique, en Europe et au Proche-Orient. Il a aussi travaillé au Haut-Commissariat de l’ONU pour les droits de l’homme.

Parallèlement, en juin 2015, Pierre Hazan a fondé justiceinfo.net, un média de la Fondation Hironnelle, dédié à la gestion des violences politiques dans les sociétés en transition. Il fut aussi commissaire de l’exposition *Guerre et Paix* (octobre 2019-mars 2020) qui s’est tenue à la Fondation Martin Bodmer organisée en partenariat avec les Nations unies et le Comité international de la Croix-Rouge. Pierre Hazan a coordonné en 2018 la rédaction de la Déclaration de Genève Droits humains et patrimoines culturels: L’engagement des villes solidaires. En 2002, avec Léo Kaneman et Yaël Reinharz, il fut l’un des fondateurs du Festival du film et forum sur les droits de l’homme.

Chercheur associé à Harvard Law School (2005), puis au United States Institute for Peace à Washington (2006), Pierre Hazan a enseigné notamment à l’Institut de Hautes études internationales et du développement (Genève) et la Haute école d’art et de design (Genève), où il a co-dirigé un projet de recherche FNS sur les processus mémoriels dans les sociétés divisées. Ancien correspondant diplomatique, spécialiste de la justice internationale et de l’action humanitaire pour les quotidiens *Libération* (Paris) et *le Temps* (Genève). Pierre est membre du Law and Peace Practice Group of the Institute for Integrated Transition.

Pierre Hazan a publié de nombreux ouvrages, dont *Du bon usage de l’amnistie dans les processus de paix* (HD, 2020), *La paix contre la justice ?* (AVE/GRIP, 2010), *Juger la guerre, juger l’histoire* (PUF, 2007). Il a codirigé le catalogue de l’exposition *Guerre et Paix* (Gallimard, 2029), exposition dont il fut le commissaire. Il a collaboré étroitement avec plusieurs rapporteurs spéciaux de l’ONU, notamment dans la rédaction du Rapport sur l’écriture et l’enseignement de l’histoire (A/68/296), du Rapport sur les processus de mémorialisation (A/HRC/25/49), et du rapport sur Les processus mémoriels dans le contexte des violations graves des droits de l’homme et du droit humanitaire.

Philippe Kabongo M'Baya, commissaire - Pasteur de l'Eglise protestante unie de France (retraité)



Français d'origine congolaise, Philippe Kabongo M'Baya est enseignant à l'Institut œcuménique de Théologie Al Mowafaqa à Rabat. Président du Mouvement du Christianisme social, il a été médiateur dans la crise du squatte de la résidence universitaire de Cachan (2006) et aumônier des prisons à Fresnes.

Marie-Aude Ziadé, commissaire – Avocate



Marie-Aude Ziadé est associée co-fondateur du cabinet d'avocats indépendant Fierville Ziadé, dédié au contentieux des affaires, à l'arbitrage et aux modes alternatifs de règlement des différends.

Elle conseille et représente à ce titre des entreprises françaises et étrangères, ainsi que leurs dirigeants, dans le cadre de précontentieux, contentieux et arbitrages stratégiques. Elle siège également en tant qu'arbitre dans divers arbitrages internes et internationaux et enseigne à l'Université, notamment à Paris 2 (Panthéon-Assas).

Avant de fonder le cabinet Fierville Ziadé, Marie-Aude a exercé au sein du département Arbitrage international du cabinet américain White & Case, puis en Contentieux des affaires chez Wilhelm & Associés, avant d'intégrer la direction juridique de grands groupes d'entreprises (Arkema, Amazon, Areva) où elle a évolué pendant sept ans. Marie-Aude dirigeait ainsi le département Résolution des Différends du groupe Areva (aujourd'hui Orano), l'un des leaders mondiaux de l'énergie nucléaire, jusqu'en août 2018.

Tournée vers la recherche de solutions pertinentes, efficaces et durables aux situations contentieuses complexes, Marie-Aude a acquis, au travers de sa double expérience en cabinet puis en direction juridique, une connaissance approfondie de l'écosystème de ses clients. Elle ainsi compris, notamment, que les modes alternatifs de règlement des litiges étaient un outil extrêmement puissant pour résoudre les conflits mêmes le plus sensibles et complexes. Y compris à l'international.

Formée à la médiation notamment par le CMAP, Marie-Aude a ainsi encouragé au sein des grands groupes au sein desquels elle a évolué, une politique de règlement des conflits tournée vers la recherche prioritaire de solutions amiables lorsqu'elles sont possibles.

Le caractère innovant des conseils rendus par son département, et la politique qu'elle a menée afin d'obtenir l'insertion de clauses de médiation préalables systématiques dans tous les contrats du Groupe Areva, tous pays et secteurs confondus, ont été salués notamment par la remise, en 2016, du Trophée d'Or de la meilleure Direction Juridique Contentieux France par le guide Décideurs.

Marie-Aude a participé à de nombreuses médiations aujourd'hui, dont plusieurs en vue de résoudre des litiges particulièrement sensibles et continue à assister ses clients en médiation.

Elle est régulièrement invitée à intervenir lors de grands événements du monde juridique (tels que l'ICC Global Pound Conference, le Center for International Legal Studies, ou encore la Paris Arbitration Week) et interviewée (BFM TV, Le Figaro, les Echos, MEDEF etc.) sur la question des modes alternatifs de règlement des différends pour résoudre les affaires complexes.

Marie-Aude sensibilise régulièrement les services juridiques des entreprises à la médiation. Elle a également sensibilisé les juges du Tribunal de Commerce de Paris à la conciliation, sur invitation du Président Paul-Henri Netter.

Le cabinet Fierville Ziadé a été classé en médiation en tiers 2 ("Excellent") par le guide Décideurs, dès l'année de sa création.

Alice Casagrande, Déléguée Générale de la Commission Reconnaissance et Réparation – Expert des questions d'éthique et de prévention de la maltraitance, présidente de la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance



Experte spécialisée dans les questions d'éthique et de lutte contre les violences et maltraitances, Alice Casagrande a débuté sa carrière en créant sa propre activité de formation et conseil dans les lieux de soin et d'accompagnement des personnes vulnérables (maisons de retraite et hôpitaux). Pendant dix ans, elle a cherché à promouvoir la réflexion éthique auprès des soignants et travailleurs sociaux, puis à rendre compte de la dimension éthique de leur activité dans plusieurs articles et ouvrages, notamment *Vieillir en institution*.

Confrontée aux situations de maltraitance, elle a progressivement choisi d'en faire sa seconde expertise à travers des articles, conférences et enseignements. Cet engagement lui a valu de participer à plusieurs reprises à des actions relevant de la politique publique, et récemment, d'être nommée présidente de la commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance. Elle a également fait partie de la Commission indépendante d'investigation des abus sexuels dans l'Eglise, qui a récemment remis son rapport à l'Eglise catholique.

Après dix années dans la formation et le conseil, elle a occupé plusieurs postes au sein d'institutions du secteur de la santé et de l'accompagnement social : l'Agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale, la Croix-Rouge française et enfin la Fehap. En parallèle de ces missions, elle a contribué à plusieurs actions publiques (la concertation Grand Age et autonomie, la mission El Khomri sur les métiers du grand âge) et coordonné une initiative citoyenne pour promouvoir la mobilisation des savoirs expérientiels des patients et usagers du secteur social et médico-social : le collectif *Associons nos savoirs*.

Auteure de deux autres ouvrages : *Ce que la maltraitance nous enseigne* et *Ethique et management du soin et de l'accompagnement*, Alice Casagrande est aujourd'hui formatrice et consultant indépendant au sein de sa propre société, *Océan Mer*. Elle occupe en parallèle de ces missions plusieurs mandats, dont celui de présidente du comité d'éthique de l'hôpital Kremlin-Bicêtre. Elle enseigne l'éthique managériale à l'université Paris-Dauphine depuis cinq ans.